



N° D'IMPRIMÉ T27984803

PROCÈS-VERBAL  
DE CONTRÔLE TECHNIQUE

EXEMPLAIRE REMIS A L'USAGER

NATURE DU CONTRÔLE Contrôle technique périodique		(3) DATE DU CONTRÔLE 13/11/2024		N° DU PROCÈS-VERBAL 24342365									
(7) RÉSULTAT DU CONTRÔLE Favorable		(6) DÉFAILLANCES ET NIVEAUX DE GRAVITÉ  Défaillances mineures : 6.2.1.a.1. ÉTAT DE LA CABINE ET DE LA CARROSSERIE : Panneau ou élément endommagé D  Kilométrages relevés lors des précédents contrôles techniques depuis le 20 mai 2018 : 15/12/2022 : 140890 km											
(8) LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRÔLE RÉALISÉ 12/11/2026													
NATURE DU PROCHAIN CONTRÔLE Contrôle technique périodique													
IDENTIFICATION DU CENTRE DE CONTRÔLE N° D'AGRÉMENT : S064T177 (9) RAISON SOCIALE : SAS TOP CONTROLES (3) COORDONNÉES : CONTROLES TECHNIQUES DES PYRENEES 234 BLD DE LA PAIX 64000 PAU													
(9) IDENTIFICATION DU CONTRÔLEUR N° D'AGRÉMENT : 064T1253 SIGNATURE : 													
IDENTIFICATION DU VÉHICULE (2) Immatriculation et pays Date d'immatriculation Date de 1 <sup>ère</sup> mise en circulation FC-441-LD (F) 12/12/2018 12/12/2018 Marque Désignation commerciale PEUGEOT 508 (1) N° dans la série du type (VIN) (5) Catégorie internationale Genre VR3F35GFRJY208543 M1 VP Type/CNIT Énergie M10PGTVP0712824 ES Document(s) présent(s) Certificat d'immatriculation													
(4) KILOMÉTRAGE RELEVÉ 180949													
INFORMATIONS SUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE DÉFAVORABLE PROCÈS-VERBAL N° : DATE : N° D'AGRÉMENT DU CENTRE :													
MESURES RÉALISÉES ET VALEURS LIMITES CORRESPONDANTES													
		G		AVANT		D		G		ARRIERE		D	
Ripage (-8 à +8 m/km) :				-2.1 m/km									
Dissymétrie suspension (≤ 30%) :				0 %						6 %			
Forces verticales :				918 daN						572 daN			
Frein de service													
Forces de freinage :		323 daN		321 daN		215 daN		203 daN					
Déséquilibre (<20%) :				1 %				6 %					
Forces de freinage (efficacité) :		323 daN		321 daN		215 daN		203 daN					
Taux d'efficacité global (≥58 %) :		71 %											
Frein de stationnement Taux d'efficacité (≥18 %) :		19 %											
Émissions à l'échappement													
CO ralenti (≤0.3 %) :		0.09 %		CO ralenti accéléré (≤0.2 %) :		0.20 %		Lambda (0.97 à 1.03) :		1.000			
Feux de croisement (-2.5 % à -0.5 %) :		-1.6 %								-1.5 %			

- Les points de contrôle sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié (véhicules légers) ou de l'arrêté relatif au contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur.
- Les valeurs limites prises en compte correspondent aux valeurs limites applicables au véhicule contrôlé (date de mise en circulation, caractéristiques techniques).
- En cas de litige, les voies de recours amiables sont affichées dans le centre qui a délivré le procès-verbal.
- Le contrôle technique d'un véhicule n'exonère pas son propriétaire de l'obligation de maintenir le véhicule en bon état de marche et en état satisfaisant d'entretien conformément aux dispositions du code de la route et des textes pris pour son application (article 1er de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié pour les véhicules légers ou de l'arrêté relatif au contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur).
- La contre-visite doit avoir lieu dans un délai maximal de deux mois après le contrôle technique. Passé ce délai, un nouveau contrôle technique est obligatoire. Lorsque la contre-visite est réalisée dans un centre différent de celui où a été réalisé le contrôle technique périodique, le procès-verbal du contrôle technique périodique doit obligatoirement être présenté au contrôleur, faute de quoi un contrôle technique complet est réalisé. Les points ou ensembles de points à contrôler lors de la contre-visite sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié (véhicules légers) ou de l'arrêté relatif au contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur.
- Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant au centre ayant édité le présent procès-verbal.